REGLES DEFINISSANT LA DESSERTE ET LA DEFENSE EXTERIEURES CONTRE L'INCENDIE POUR LES BATIMENTS D'HABITATIONS

I | CLASSEMENT DES BATIMENTS D'HABITATION:

1) 1ère famille :

- habitations individuelles isolées ou jumelées à un étage sur rez-de-chaussée au plus.
- habitations individuelles à rez-de-chaussée groupées en bande.
- habitations individuelles en bande à étage sur rez-de-chaussée si structures indépendantes.

2) 2ème famille:

- habitations individuelles isolées ou jumelées de plus d'un étage sur rez-de-chaussée.
- habitations individuelles à un étage sur rez-de-chaussée seulement, groupées en bande, à structures non indépendantes de l'habitation contiguë.
- habitations individuelles de plus d'un étage sur rez-de-chaussée groupées en bandes.
- habitations collectives comportant au plus 3 niveaux sur rez-de-chaussée.

3) 3^{ème} famille:

- habitations dont la hauteur du plancher bas du niveau le plus haut est située à 28 mètres au plus du sol accessible aux engins de secours.
- a) habitations de la 3^{ème} famille A:

- 7 étages au plus sur rez-de-chaussée,

- distance inférieure ou égale à 7 mètres de la cage d'escalier à la porte de l'appartement le plus éloigné.
- b) <u>habitations de la 3^{ème} famille B</u>:
 une seule des conditions ci-dessus non satisfaite.

4) 4ème famille

- habitations dont la hauteur est comprise entre 28 mètres et 50 mètres

II] DESSERTE DES BATIMENTS:

1°) habitation 1ère et 2ème famille :

Il n'y a aucune contrainte réglementaire pour les habitations individuelles des 1^{ère} et 2^{ème} famille. Le bon sens voudrait qu'aucune habitation ne soit située à plus de 60 mètres d'une voie ou d'un chemin praticable par les engins de secours.

2°) habitation 3ème famille A (art. 3, 3°) de l'arrêté du 31 janvier 1986) :

Au rez-de-chaussée, les accès aux escaliers doivent être atteints par une voie échelle.

3°) habitation 3ème famille B et 4ème famille :

Au rez-de-chaussée, les accès aux escaliers doivent être situés à moins de 50 mètres d'une voie engins.

NOTA:

Voie engins:

- largeur: 3 mètres, , pente < 15 % Hauteur libre: 3,50 mètres

- rayon intérieur minimal : 11 mètres, surlargeur : S = 15/R

- résistance : 160 kN, résistance au poinçonnement : 80 N/cm2 sur une surface minimale de 0,20 m2

Voie échelle:

- largeur : 4 mètres, longueur : 10 mètres, pente < 10 %, hauteur libre : 3,50 mètres

- rayon intérieur minimal : 11 mètres, surlargeur : S = 15/R

- résistance : 160 kN, résistance au poinçonnement : 80 N/cm2 sur une surface minimale de 0,20 m2

III] DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE :

<u>Références</u>: Circulaires interministérielles n° 465 du 10 décembre 1951, du 20 février 1957, circulaire du Ministère de l'Agriculture du 09 août 1967, guide de dimensionnement des besoins en eau "Document technique D 9" (septembre 2001).

La défense en eau doit :

- être assurée par un réseau comprenant des poteaux ou bouches d'incendie de 100 mm pouvant assurer à tout instant et pendant 2 heures, un débit de 1000 litres/minute (60 m³/heure) sous une pression dynamique de 1 bar minimum. Ces poteaux ou bouches d'incendie ne doivent pas être installés sur des conduites inférieures à 100 mm.

ou

- répondre à l'une des dispositions des circulaires citées en référence (réserves, point d'eau naturel, adaptation secteur rural).

L'implantation et les débits requis en fonction du classement des habitations sont les suivants :

	1 ^{ère} famille- 2 ^{ème} famille	3 ^{ème} famille A	3 ^{ème} famille B
	Lotissement	Eddah jadisin	4 ^{ème} famille
Débit	60 m ³ /heure	120 m ³ /heure	120 m ³ /heure
Distance maximale entre hydrant	200 mètres	200 mètres	200 mètres
Distance maximale entre 1 ^{er} hydrant et l'entrée principale	150 mètres	150 mètres	100 mètres colonne sèche 60 mètres

REGLES DEFINISSANT LA DESSERTE ET LA DEFENSE INCENDIE EXTERIEURES POUR LES BATIMENTS ARTISANAUX ET INDUSTRIELS

I] DESSERTE:

Chaque bâtiment doit posséder au moins une façade accessible (permettant l'accès à chaque cellule ou niveaux) desservie par une voie engins si H inférieure où égale à 8 mètres ou une voie échelle si H supérieure à 8 mètres.

(H: hauteur entre le plancher bas du dernier niveau et niveau d'accès des secours).

NOTA:

Voie engins:

-largeur: 3 mètres, , pente < 15 % Hauteur libre: 3,50 mètres

- rayon intérieur minimal : 11 mètres, surlargeur : S = 15/R

- résistance : 160 kN, résistance au poinçonnement : 80 N/cm2 sur une surface minimale de 0,20 m2

Voie échelle :

- largeur : 4 mètres, longueur : 10 mètres, pente < 10 %, hauteur libre : 3,50 mètres

- rayon intérieur minimal : 11 mètres, surlargeur : S = 15/R

- résistance : 160 kN, résistance au poinçonnement : 80 N / cm2 sur une surface minimale de 0,20 m2

II] <u>DEFENSE EN EAU</u>:

<u>Références</u>: Circulaires interministérielles n° 465 du 10 décembre 1951, du 20 février 1957, circulaire du Ministère de l'Agriculture du 09 août 1967, guide de dimensionnement des besoins en eau "Document technique D 9" (septembre 2001).

La défense en eau doit être assurée par un réseau comprenant des poteaux ou bouches d'incendie de 100 mm pouvant assurer chacun à tous instants et pendant 2 heures, un débit de 1000 litres/minute (60 m³/heure) sous une pression dynamique de 1 bar minimum. Ces poteaux ou bouches d'incendie ne doivent pas être installés sur des conduites inférieures à 100 mm.

Cette défense en eau peut également être complétée par des réserves artificielles ou des points d'eau naturels aménagés, accessibles en permanence aux services de secours ; Cependant 1/3 des besoins en eau totaux devra être fourni par un réseau.

Sans connaissance des surfaces bâties on peut estimer le besoin pour une zone artisanale ou industrielle à :

- 120 m³/heure pour la défense de bâtiments de 1000 à 2000 m² environ en fonction des risques.
- 180 m³/heure pour la défense de bâtiments de 1500 à 3000 m² environ en fonction des risques.
- 240 m³/heure pour la défense de bâtiments de 2000 à 4000 m² environ en fonction des risques.

Ces poteaux d'incendie distants entre eux de 150 mètres maximums devront être répartis de manière à ce que l'entrée des futurs établissements soit distante de moins de 100 mètres de l'un d'entre eux.

Toutefois, chaque bâtiment fera l'objet d'une étude précise de ses besoins en eau dans le cadre du permis de construire et un complément pourra être demandé en fonction des risques et des surfaces mis en œuvre.

en in 1. Se a la del mategré d'asse de la destació de la definida de la del como de colonida de la grancia de La contracta de la destación de la grancia de la definida de la grancia de la contracta de la grancia de la co

and the property of the state o

diskrift in die de geried met aanten, beier ter dat diskryst met met de de gelijkeeperkeer een de eer de gede Die de de de de gelijk de stypping magdelen ming van dit in de gyd de de de gegen gelektime in dan de gegen. Die de gelijk de de gegen de gegen.

The first of the equilibrium and the entire that the policy of the process of the entire the same of the contract of the contr

and the state of t

dentaga akci Alika da aka Alika da aka da aka

ji Priji umu ki 1901 ali ili 1911. autrojedo ji muhuzuki umu butanyan mengi ambalan 1911 <u>ing desilika.</u> Harmawan ambalah salah ji 1961 mili umuhu ki uputik projektijuli upuksikijula ka latan da ili ili ili ili ili Jeneral ki mangan 1918 ki ki pangan 19 Projektijuligi tangan priji tahu angan tangan tangan ili ili ili ili il

th spilling of the regions are letter our seement of the religion of the region of the

"Central determine da dan propriate and later complete commission and majorate and sentral community of the cu The commission of the complete of the complete of the paragraph and services the restriction of the community of the

anters color moderno ("All John Heir "magrang, guildid ambien by artis spinese ambient paratis" -Transport

um name petro ment e 1907 a di magazintiki diki behesik ete dipu angini haruki. Tangan mengangan men

no nove la lak profés à Ciulita di sumainstid, et la space de la significación de la significación de la signi La companya de la co

the control of the second of t

eng na at para pinggarana at ing at migrapakan pinggarah bandan garapakan pinggaran pagi at minan ing at pagi Dan pagi at at pinggaran dalam panggaran pinggarah dalam banggarapakan dalam bandan pinggaran pinggaran pingga Dan panggaran pinggaran pinggaran pinggaran pinggaran pinggaran pinggaran pinggaran pinggaran pinggaran pinggar